

Il faut réviser la Loi du 9 avril 1898 sur les Accidents du Travail

Le récent acquiescement de Muller, ce maître du travail qui, dans un moment de désespoir, a été un chef de contentieux, pourtant irresponsable, a prouvé que la loi de 1898 devait être abrogée et remplacée par une loi plus équitable et plus humaine.

Il est grand temps d'y songer car un mécontentement général se manifeste de plus en plus dans les organisations ouvrières.

LE DEMI-SALAIRE. — Ce que réclament surtout les groupements de mutilés du travail c'est le paiement du salaire intégral. En effet, au moment où l'ouvrier, étant réduit au chômage forcé, a besoin d'argent pour se soigner, pour nourrir et entretenir sa famille, où il va pendant des semaines, des mois peut-être, attendre la consolidation de sa blessure, on commence par lui supprimer la moitié de son salaire, c'est tout simplement injuste et inhumain.

LA RENTE. — Depuis la loi du 4 août 1920, la rente est calculée sur un salaire maximum de 4.500 francs, au-dessus de ce chiffre il faut prendre le quart de la différence avec le salaire réel. Quelle injustice ! Et ce n'est pas fini ! Si l'ouvrier a perdu 30 % de sa valeur professionnelle, va-t-on ne lui en accorder que la moitié !

LES ACCIDENTS MORTELS. — Lorsqu'un ouvrier travaillant est tué au travail, ses parents et ses proches ont droit à une pension, au service de la Société nationale de secours.

LES EXPERTS. — Une circulaire ministérielle du 9 février 1914 rappelle aux médecins attachés à des Compagnies d'assurances qu'ils doivent choisir entre cette fonction et leur maintien sur le list des experts.

RACHAT DE LA RENTE. — Actuellement le blessé ne peut racheter sa rente si elle est supérieure à cent francs ! Les organisations syndicales et les associations de mutilés demandent que ce chiffre soit porté à trois cents francs. C'est juste étant donné que ce chiffre du salaire maximum a été porté à 4.500 francs.

On s'est ému, à Londres, des accidents causés en France par le charbon. Londres, 6. — A la Chambre des Communes un député ayant demandé au sujet des explosions qu'aurait causées à Paris le charbon anglais, si le Gouvernement allait prendre des mesures pour rassurer les acheteurs, le Ministre compétent a fait répondre que le Ministère de l'Intérieur fait faire une enquête par l'inspecteur chargé des explosifs et que cette enquête n'est pas encore terminée.

L'ALMANACH DE L'ÉGALITÉ

est paru La plus illustré, le plus amusant 1 fr. 25

On y trouvera l'Oracle du Destin et une partie régionale complète Réclamez-le à nos vendeurs

Milliards en fumée NOS CHARGES MILITAIRES

Pendant longtemps encore, elles pèseront sur les épaules du Contribuable Français

Après le budget des Finances, mangeant près de vingt milliards par an, celui de la Guerre se présente avec des appétits jugés parfois désordonnés, malgré sa boulimie réduite.

Il est de 3.694.550 et plus et si l'on ajoute les dépenses de l'armée d'occupation du Rhin, il s'élève à quatre milliards et demi, sans compter les accessoires.

La grande boucherie-humaine avait fait entrevoir une réduction de nos dépenses militaires, mais il n'en est rien et M. Maginot...



M. MAGINOT, Ministre de la guerre. not, ministre de la Guerre, a eu le courage de déclarer, au cours de la discussion des crédits de son département, qu'il sentait avoir celui de dire la vérité au pays.

« Pour nous permettre de faire face aux dépenses militaires résultant de l'application de la loi instituant le service de dix-huit mois, le budget de la guerre, pour 1923, ne pourra être inférieur à celui de 1922 et il en sera de même pendant les années qui suivront.

« Nous sommes arrivés, pour nos dépenses militaires, à un palier qui nous verra, dans plusieurs années, il faut l'avouer, la touaille de l'avouer ».

D'après le ministre, l'armée de 1923, toutes proportions gardées, est moins coûteuse que celle de 1914, mais il est cependant...

dant démontre, par les chiffres fournis par le rapporteur du budget de la Guerre, M. Calary de Lamazière, que cette compression de dépenses est purement apparente, attendu qu'elle correspond à la suppression de l'indemnité de vie chère, qui vient d'être rétablie et ne tient pas compte des crédits provinciaux.

Il serait déplorable, dans une question aussi grave, de leurrer le Parlement et de tromper le pays.

En réalité, le budget de la Guerre se présente, avec un sensible accroissement, sur l'exercice précédent et le dernier mot n'est pas dit, car les crédits affectés aux armées d'occupation nous réservent des surprises fâcheuses.

Nous ne voulons pas ignorer les sacrifices que nous imposent à la France, en présence des efforts tentés par d'autres nations amies ou alliées, sinon rivales. Nous savons que le pourcentage d'accroissement des dépenses militaires est accru, depuis 1914, de 213 % dans les Pays-Bas, de 258 % en Angleterre, de 427 % en Italie; tandis qu'il est de 205 % en France.

Ce tableau, si suggestif soit-il, n'apporte pourtant pas un argument contre la politique d'économies recommandée dans le cadre de nos dépenses militaires, inutile pour un bon nombre et destinées à maintenir des situations coûteuses.

Avec une prestigieuse éloquence, M. Maginot, habile prestidigitateur et roublard manier de chiffres, a fait miroiter à nos yeux, dans une clarté d'espérance et de réconfort, l'illusion de jours moins chargés de nuages sombres, à longues échéances.

Sans vouloir s'en référer aux prévisions pessimistes du rapporteur, le ministre, large d'idées comme d'épaules, a déclaré, avec une gentillesse de circonstance, devant la Chambre: « En 1920, le budget de la guerre s'est élevé à 5 milliards 421 millions. En 1921, il est descendu à 4 milliards 997 millions. En 1922, il est tombé à 3 milliards 730 millions. Le budget qui vous est présenté pour 1923 se chiffre par 3 milliards et quelques centaines de millions. Par rapport à 1920 et pour une période de quatre années, c'est donc un effort de compression d'environ un milliard sept cent millions. Comme vous le voyez, ce chiffre est très élevé dans la voie des réductions de nos dépenses militaires ».

M. Maginot est un homme d'aplomb et de poids, qui serait téméraire de vouloir démentir et sa carrure athlétique, avivée d'un sympathique sourire satifait, défie toutes les audaces.

Fournit-il nous sera bien permis, à nous pygmées devant ce colosse, de trouver étrange qu'il réclame cinq milliards pour une œuvre problématique de défense nationale, à l'heure où les crédits des Régions Libérées sont rognés, ébréchés et ne fournissent qu'une parcelle misérable aux forces créatrices de notre richesse nationale.

E. POLVENT.

Le plus malheureux homme de Paris Christophe de Grèce, frère de Constantin



Paris abrite depuis quelque temps celui que l'on appelle : « l'homme le plus malheureux de Paris ». Le prince Christophe de Grèce, frère de Constantin, banni du territoire hellénique, ne sait à l'aventure des ministères de Constantin et la condamnation de son neveu, condamnation assez banale au demeurant, ont beaucoup affecté Christophe. Les princes sont de cœur assez indifférent par nature, mais ce qui est en fait, c'est que les demandes d'interview qui l'assaillent continuellement à l'Hotel Ritz, où il est récemment descendu, ont le don de le mettre en fureur. Il refuse obstinément l'interview, demandée sans doute parce qu'il n'a rien à dire, et ainsi parce que Madame son épouse lui a défendu de parler.

Madame son épouse : une maîtresse femme

« La princesse », comme elle se plaît à se faire appeler, est une maîtresse femme, et sa fureur est plus violente et plus expansive que celle de son mari.

Le prince André est parti pour Londres

Rome, 6. — Le prince André et sa famille sont arrivés à 11 heures 30.

Un ex haut-commissaire Grec va passer en jugement

Athènes, 6. — Le Comité révolutionnaire a décidé de traduire en conseil de guerre, l'ex-Haut-Commissaire, en Asie-Mineure, Sterghiades.

Cinq bandits de la Villette ont signé leur pourvoi

Paris, 6. — Les délégués partis par loi aux membres de la bande de la Villette, pour se pourvoir en cassation, contre l'arrêt de la cour d'assises de la Seine, les ayant condamnés, sont arrivés, depuis lundi soir.

Un magistrat, vilain monsieur a donné sa démission

Dijon, 6. — Le 28 juillet dernier, sur une promenade à Semur-en-Auxois, M. Georges Verrier, 54 ans, juge au bailliage de Delme (Moselle), était pris en flagrant délit d'attentat à la pudeur. Après une enquête, le parquet de Semur décida des poursuites. Le magistrat fut renvoyé devant la cour d'appel de Dijon, qui le condamna à 15 jours de prison avec sursis.

RECONSTRUCTION DE LILLE Où en est le relèvement des habitations particulières

De vus progrès, disions-nous, dans notre dernier article, seront faits en 1923, dans la réfection définitive des édifices communaux.

Le relèvement de ces bâtiments cependant, si utile qu'il apparaisse, ne suffira pas à rendre à Lille-Capitale, son aspect d'avant guerre et à conjurer la terrible crise du logement que tous les Lillois sont unanimes à déplorer.

En l'absence de M. Paul Sarrasin, directeur, M. Chaigneau, sous-directeur des Coopératives de reconstruction de Lille et ses environs.

Les quatre Coopératives de reconstruction de Lille et environs, nous dit-il, ont le siège au 41, rue de l'Hôpital Militaire, ont été fondées cette année même, 3 en Mai et une en Juillet dernier.

dont la façade vient de se dépouiller de ses échafaudages, la rue la plus passante de Lille, dont la largeur doit être portée à 15 mètres en moyenne, le recul s'effectuant sur le côté droit de la rue du Mellinet a conservé sa perspective lamentable du lendemain de l'armistice.

Il n'est de même des quartiers de la gare et de Sain-Amand qui n'ont subi que d'inévitables transformations.

« Ici encore et plus que partout ailleurs, doivent jouer les expropriations prévues pour cause d'embellissement et d'assainissement, attendues depuis des années, par les commerçants et les particuliers privés pour la plupart dans de déplorables installations de fortune.

Les travaux en cours. Les quatre Coopératives de reconstruction de Lille et environs, nous dit-il, ont le siège au 41, rue de l'Hôpital Militaire, ont été fondées cette année même, 3 en Mai et une en Juillet dernier.



LILLE APRES L'ARMISTICE: LA RUE DE L'HOPITAL-MILITAIRE.

Certes par leur conception, même, les nouveaux plans semblent devoir, garantis de bonnes conditions d'hygiène aux futurs habitants des quartiers à reconstruire, mais il est un point sur lequel on ne peut trop insister, c'est celui du règlement rapide et définitif de la question des expropriations, cause des retards dont souffrent des milliers de sinistrés.



L'ANGLE DES RUES SAINT-GENOIS ET DU VIEUX-MARCHÉ-AUX-MOUTONS

À la fin Juillet, elles comptaient 30 adhérents, dont 20 pour l'appartenance de 20 millions de dommages de guerre.

Le 15 Novembre, c'est-à-dire après quatre mois de fonctionnement, le nombre d'adhérents qu'il était sextuplé, atteignant 180 et l'appart des dommages s'élevait à 70 millions dont 30 déjà engagés dans le programme en cours d'exécution.

Il est à présumer que le montant des travaux effectués en 1923 dépassera 100 millions. Ce chiffre n'a rien d'exagéré, si l'on considère que les dommages immobiliers de la ville de Lille en atteignent 400.

Les difficultés administratives doivent être écartées. Après l'intéressante interview qu'a bien voulu nous accorder M. Chaigneau, seules des difficultés d'ordre administratif retardent actuellement en général à Lille, la réfection des propriétés privées.

Avant de prendre possession de son poste, M. Morain, préfet du Nord, nous a dit l'intérêt qu'il portait au prompt relèvement de la cité Lilloise.

« A maintes reprises, le successeur de M. Naudin, a déjà donné des preuves de son activité.

« La situation particulière de Lille n'a pas de fait été sans retenir son attention. C'est pourquoi on peut avoir confiance, es son énergique intervention.

« La Municipalité de son côté ne manquera pas de faire la prestation nécessaire pour activer la solution du problème posé. Des efforts conjugués dépendra le sort de Lille-Capitale.

« Espérons que la question des expropriations ne tardera plus à être résolue. Des milliers d'intéressés en attendent impatientement la solution.

Successions en pays envahi et dommages de guerre

Paris, 6. — La Commission des Régions Libérées, réunie sous la présidence de M. Grassein, a décidé sur le rapport de M. Desjardins, de demander dans le délai accordé pour la soumission des déclarations de successions ouvertes en pays envahis depuis le 1er juillet 1914, un prorogé, non pas seulement jusqu'au 17 juillet 1923 comme le gouvernement l'a proposé, mais jusqu'au 17 juillet 1924.

« Elle statuera dans une prochaine séance sur un texte définitif.